



Concours *Chapeau, les filles!*

Dans le cadre de la seizième édition du concours *Chapeau, les filles!*, deux étudiantes du secteur de la construction ont reçu chacune une bourse de 2 000 \$ de la CCQ.

Les deux récipiendaires sont M^{me} Annlise Caron, étudiante en soudage-montage, lauréate du volet « Entrepreneur de construction » et M^{me} Marilou Goupil, étudiante en carrelage, lauréate du volet « Métiers de la construction ». Pour en savoir plus, lisez l'article en page 3.

◀ Nous voyons sur la photo M^{me} Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ, en compagnie des deux lauréates, M^{me} Annlise Caron et M^{me} Marilou Goupil.

Convention collective du génie civil et de la voirie

Veuillez noter que des erreurs se sont glissées dans les taux de salaire publiés dans la convention collective 2010-2013 du secteur du génie civil et de la voirie. Ces erreurs concernent les taux de salaire des annexes D, D-1 et D-1A, des métiers de plâtrier, électriciens, frigoriste, arpenteur et homme de service. Ces taux devraient être remplacés par ceux indiqués en page 4. ●

Plâtrières de mère en fille

Chez Les Finitions Nifran, tirer les joints se conjugue au féminin depuis trois générations. Francine Bourque, la dirigeante, nous parle de son parcours en page 5. ●



Congés fériés

Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste et du Canada

La fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Canada sont deux jours fériés chômés pour l'industrie de la construction. Ces congés ont été fixés respectivement aux lundis 25 juin et 2 juillet. C'est donc dire que tout travail exécuté durant ces deux journées devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives, pour chacun des secteurs. Ces dates valent pour les travailleurs de **tous** les secteurs de l'industrie.

Ouvert ou fermé ?

Veuillez noter que les services d'inspection de la CCQ seront maintenus durant ces congés, afin de favoriser le respect

des conventions collectives, de la loi et des règlements, notamment auprès des entreprises qui ne bénéficient pas des dispositions dérogatoires prévues dans les conventions. Pour déposer **une plainte de chantier, et uniquement pour cet usage**, vous pouvez utiliser les numéros de téléphone suivants :

Montréal : 514 593-3132

Ailleurs : 1 800 424-3512

Quant à notre service à la clientèle, il sera fermé durant ces congés. N'oubliez pas qu'une foule de renseignements restent accessibles sur notre site Web. Visitez-nous, au www.ccq.org. ●

Loi sur la sécurité privée

Vous êtes peut-être concerné...

D'après la *Loi sur la sécurité privée*, en vigueur depuis le 22 juillet 2010, toute personne physique qui exerce une activité de sécurité privée ainsi que son supérieur immédiat doivent être titulaires d'un permis d'agent, dont la catégorie correspond à cette activité. La loi exige également que toute personne qui exploite une entreprise offrant une activité de sécurité privée soit titulaire d'un permis d'agence pertinent à l'activité offerte.

Pour l'industrie de la construction, cette loi vise principalement les activités reliées aux systèmes électroniques de sécurité, soit l'installation, la réparation, l'entretien, la surveillance continue à distance de systèmes d'alarme contre le vol ou

l'intrusion, de systèmes de surveillance vidéo ou de systèmes de contrôle d'accès, à l'exception d'un système sur un véhicule routier.

Les entreprises de ce secteur doivent se conformer aux exigences de cette loi. Pour ce faire, elles doivent notamment détenir le permis d'agence approprié et embaucher des titulaires du permis d'agent de systèmes électroniques de sécurité.

Pour obtenir le permis requis, nous vous prions de consulter le site Web du bureau de la sécurité privée, au www.bureausecuriteprivee.qc.ca/. ●

Concours *Chapeau, les filles!*

La CCQ remet une bourse à deux étudiantes en construction

Pour la neuvième année consécutive, deux étudiantes du secteur de la construction ont reçu chacune une bourse de 2000 \$ de la CCQ dans le cadre du concours *Chapeau, les filles!* Cette année, les deux récipiendaires sont M^{me} Annlise Caron, étudiante en soudage-montage, lauréate du volet «*Entrepreneure de construction*» et M^{me} Marilou Goupil, étudiante en carrelage, lauréate du volet «*Métiers de la construction*».

«*Comme les perspectives des prochaines années s'annoncent prometteuses, l'industrie doit se tourner vers de nouveaux bassins de main-d'œuvre pour satisfaire ses besoins, et les femmes font partie de la solution. Tous les acteurs de l'industrie devront se mobiliser pour faire une plus grande place aux femmes. La CCQ compte jouer un rôle essentiel à cet égard*», a déclaré M^{me} Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ.

Rappelons que depuis plusieurs années, la CCQ réalise plusieurs activités visant à susciter l'intérêt des femmes pour la construction. De concert avec ses partenaires

syndicaux et patronaux, la CCQ s'est engagée à mettre en place des mesures particulières visant à faciliter l'intégration des femmes dans l'industrie de la construction.

En 2011, l'industrie de la construction comptait 9 % plus de femmes que l'année précédente, soit 2 067 travailleuses actives. Les métiers et les occupations où nous les trouvons en plus grand nombre sont les suivants : peintre (541), charpentier-menuisier (315), électricien (169), plâtrier (123).

Comme la formation professionnelle est la principale porte d'entrée pour accéder aux chantiers de construction, l'industrie de la construction est fière d'encourager les femmes déterminées à poursuivre des études menant à l'exercice d'un métier ou d'une occupation. ●



Régime d'assurance

Mise à la poste des cartes MÉDIC construction

Les cartes MÉDIC construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012 seront postées vers le 22 juin 2012. ●

Convention collective du génie civil et de la voirie

Erreur sur certains taux de salaire

Veillez noter que des erreurs se sont glissées dans les taux de salaire publiés dans la convention collective 2010-2013 du secteur du génie civil et de la voirie. Ces erreurs concernent les taux de salaire des annexes D, D-1 et D-1A des métiers de plâtrier, d'électricien, de frigoriste, d'arpenteur et d'homme de service. Ces taux devraient être remplacés par ceux indiqués ci-dessous. ●

	Salaire de jour	6 h 30 à 18 h 30	18 h 30 à 6 h 30
Plâtrier tireur de joints, annexe D			
Compagnon	–	32,87 \$	34,22 \$
Apprenti 1	–	19,72 \$	20,53 \$
Apprenti 2	–	23,01 \$	23,95 \$
Apprenti 3	–	27,94 \$	29,09 \$
Électricien, annexe D-1			
Apprenti 4	32,38 \$	–	–
Frigoriste, annexe D-1			
Compagnon	38,09 \$	–	–
Apprenti 1	19,05 \$	–	–
Apprenti 2	22,85 \$	–	–
Apprenti 3	26,66 \$	–	–
Apprenti 4	32,38 \$	–	–
Plâtrier tireur de joints, annexe D-1			
Compagnon	–	35,85 \$	36,44 \$
Apprenti 1	–	21,51 \$	21,86 \$
Apprenti 2	–	25,10 \$	25,51 \$
Apprenti 3	–	30,47 \$	30,97 \$
Plâtrier tireur de joints, annexe D-1A			
Compagnon	–	34,65 \$	35,25 \$
Apprenti 1	–	20,79 \$	21,15 \$
Apprenti 2	–	24,26 \$	24,68 \$
Apprenti 3	–	29,45 \$	29,96 \$
Homme de service sur machine lourde, annexe D-1			
Occupation (779)	–	–	32,53 \$
Arpenteur, classe 2, annexe E-1			
Compagnon	28,48 \$	–	–
Arpenteur, classe 2, annexe E-4			
Compagnon	30,80 \$	–	–

Les Finitions Nifran

Plâtrières de mère en fille

Encore de nos jours, trop peu de femmes font leur marque dans l'industrie de la construction. Francine Bourque y est toutefois arrivée. Aujourd'hui âgée de 66 ans, elle dirige de main de maître la destinée de Finitions Nifran, une entreprise spécialisée en travaux de finition intérieure qu'elle a elle-même fondée. C'était en 1987. Elle avait tout juste 41 ans et cinq bouches à nourrir.

Pourtant, rien ne prédestinait Francine Bourque aux métiers de la construction. Commis-comptable de formation, elle a fait ses premiers pas dans un métier non traditionnel aux côtés de son mari, qui exploitait un atelier de peinture et de débosselage automobiles. Mais en 1978, le malheur frappe : son conjoint et mentor décède. Soucieuse d'assurer le bien-être de ses enfants, elle entreprend alors une formation en boucherie.

Au cours des trois années qui suivront, elle travaillera en alternance en boucherie et sur les chantiers de construction. « Mon amoureux de l'époque était tireur de joints, relate-t-elle. Et les week-ends, je l'accompagnais sur les chantiers. C'est là, si on veut, que je me suis fait la main. En 1985, je me suis retrouvée au chômage et j'ai quitté mon conjoint. Comme j'avais eu la piqûre, je me suis mise à travailler à temps plein comme plâtrière. »

Faire sa place

Pour Francine Bourque, l'aventure ne fait que commencer. « Les débuts ont été difficiles, reconnaît-elle. Les gars de chantier me reprochaient, entre autres, de leur voler leur job et ne manquaient pas une occasion de me rappeler que ma place était à la cuisine. Je ne sais pas combien de fois je me suis fait dire de les charrier moi-même, mes échafaudages. »

À force de patience et surtout de diplomatie, la plâtrière a finalement gagné l'estime de ses confrères. Durant les pauses, elle se mêlait à eux, discutant aussi bien d'automobile que de pêche. Graduellement, leur attitude envers celle qu'ils considéraient au départ comme une usurpatrice s'est transformée. Ils sont devenus plus conciliants et plus respectueux.

« Il faut dire que je ne m'en suis pas laissé imposer, précise-t-elle. Par exemple, lorsqu'on me demandait de quoi mon mari était décédé, je répondais invariablement que j'avais tué pour faire peur aux autres. L'humour s'est avéré un outil efficace pour détendre l'atmosphère sur les chantiers et me faire accepter de mes collègues. »

Une affaire de famille

Les cinq enfants de Francine Bourque apprendront tour à tour à tirer des joints. D'abord Nicole, dont le prénom, conjugué à celui de sa mère, a été utilisé pour forger la raison sociale de l'entreprise. Puis, Gaétan et Éric se relayeront à la truelle, tout comme Julie et Ghislain, deux amis de la famille. Les conjoints



▲ Nous voyons M^{me} Bourque (2^e rangée, à l'extrême droite) en compagnie des membres de l'équipe des Finitions Nifran.

mettront également la main à la pâte. Il y a deux ans, Sabrina, petite-fille de la fondatrice, a également intégré les rangs de l'entreprise.

« Aujourd'hui, Nifran se compose de quatre membres de ma famille, résume Francine Bourque. En plus de ma fille et de ma petite-fille, il y a aussi mon fils Gaétan, avec qui je me suis associée il y a six ans. Il s'occupe surtout des soumissions et de la gérance des chantiers, alors que moi, je me charge des tâches administratives et que j'exécute les tâches les plus complexes sur les chantiers. »

Il est d'ailleurs entendu que Gaétan reprendra les rênes de l'entreprise lorsque sa mère se retirera. Mais ce n'est pas pour demain, car Francine Bourque aime passionnément son métier. Malgré la soixantaine bien sonnée, elle grimpe toujours avec aisance aux échafaudages. ●

Avantages imposables à compter du 1^{er} juillet 2012

La cotisation d'assurance vie et la cotisation d'assurance maladie versées à la CCQ par un employeur constituent un avantage imposable aux fins de l'impôt provincial alors que seule la cotisation d'assurance vie l'est aux fins de l'impôt fédéral.

Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il effectue ses déductions à la source. À compter du 1^{er} juillet 2012, l'employeur doit tenir compte du salaire cotisable additionnel indiqué au tableau suivant (taux horaire); le montant varie selon le régime d'assurance détenu et le secteur d'activité.

Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ émet à tous les salariés concernés un relevé d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 qu'il remet à son employé, ce dernier sera doublement imposé. ●

Régime d'assurance : métiers visés et codes de métier	Résidentiel	Industriel, commercial et institutionnel	Génie civil et voirie
Briqueur-maçon (110)	1,902 \$	2,018 \$	2,018 \$
Carreleur (140)	1,902 \$	2,018 \$	2,018 \$
Charpentier-menuisier (160)	1,902 \$	1,902 \$	1,994 \$
Cimentier-applicateur (200)	1,902 \$	2,018 \$	2,018 \$
Coffreur à béton (500)	1,902 \$	1,902 \$	1,994 \$
Couvreur (210)	1,902 \$	2,144 \$	2,144 \$
Électricien (220 et 794) et installateur de systèmes de sécurité (222)	2,187 \$	2,187 \$	2,187 \$
Ferblantier (230)	1,902 \$	2,061 \$	2,061 \$
Frigoriste (418)	1,902 \$	2,046 \$	2,046 \$
Jointoyeur, planche de gypse (372)	1,902 \$	2,018 \$	2,018 \$
Manœuvre spécialisé (carreleur) (715)	1,902 \$	2,018 \$	2,018 \$
Mécanicien de chantier (280)	1,902 \$	2,044 \$	2,044 \$
Mécanicien en protection-incendie (416)	1,902 \$	2,108 \$	2,108 \$
Parqueteur-sableur (174)	1,902 \$	1,902 \$	1,994 \$
Plâtrier (370)	1,902 \$	2,018 \$	2,018 \$
Poseur de fondations profondes (168)	1,902 \$	1,902 \$	1,994 \$
Travailleur de lignes (annexes E1 à E4) (tous les codes de métier, sauf 794)	s. o.	s. o.	2,144 \$
Tuyauteur : plombier, poseur d'appareils de chauffage, soudeur en tuyauterie, soudeur de pipeline et soudeur de distribution (412-414-765-767-771)	1,902 \$	2,178 \$	2,178 \$
Tous les autres salariés	1,902 \$	1,902 \$	1,902 \$

Régime de retraite

Facteur d'équivalence

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (numéro d'enregistrement fédéral 0351106) est un régime interentreprises déterminé aux fins du calcul et de la déclaration du facteur d'équivalence (FE). Chaque employeur est responsable du calcul et de la déclaration du FE.

Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant :

- la cotisation annuelle de l'employé (A)

ET

- la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite du salarié (B).
 - (A) La cotisation annuelle de l'employé correspond à la somme de ses cotisations aux avantages sociaux versées à chaque paie, puisque toutes ces cotisations sont versées au régime de retraite.
 - (B) La cotisation annuelle de l'employeur correspond à la somme des cotisations que verse l'employeur au régime de retraite pour chaque heure travaillée par l'employé.

Pour l'année 2012, les taux de cotisation de l'employeur au régime de retraite sont les suivantes :

- Du 1^{er} mai 2011 au 28 avril 2012 : 3,805 \$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation, et 3,065 \$ par heure travaillée par un apprenti ;
- À compter du 29 avril 2012 : 4,075 \$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation, et 3,335 \$ par heure travaillée par un apprenti.

Le FE ainsi calculé devra être déclaré sur le feuillet T4 de l'année d'imposition 2012. Pour obtenir plus de renseignements sur les règles fiscales relatives à l'épargne retraite ainsi que sur le calcul du FE, veuillez consulter le *Guide du facteur d'équivalence* (T4084) et le guide d'impôt T4040 – *REÉR et autres régimes enregistrés pour la retraite* conçus par l'Agence du revenu du Canada. ●

Points de service itinérants

Les villes visitées en juin

La CCQ a mis en place des points de service itinérants, en vue d'accommoder les salariés et les employeurs qui résident à plusieurs centaines de kilomètres de ses bureaux régionaux et qui souhaitent rencontrer en personne un membre de son équipe.

Pour savoir quelles villes seront visitées au cours des prochains mois, nous vous invitons à consulter notre site Web, au www.ccq.org. ●



Commission
de la construction
du Québec

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la *Loi sur les relations du travail*, la *formation professionnelle* et la *gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bien que le masculin soit utilisé dans les textes de *Bâtir*, les mots relatifs aux personnes désignent aussi bien les hommes que les femmes.

Bâtir est une publication mensuelle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ligne destinée aux employeurs : 1 877 973-5383

Publiée par :

Direction des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2030, succursale Youville
Montréal (Québec) H2P 0B1

Conception graphique de la grille : oblik.ca
Montage : Danièle Bordeleau
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 1195-2644

English copy available on request.